

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté promulguant divers actes législatifs

#### **Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

2. Décret portant adhésion à la révision du concordat sur les entreprises de sécurité (CES), du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'580'000 francs pour la construction du Centre archives et patrimoine (CAP) à La Chaux-de-Fonds, du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'575'000 francs pour la sécurisation des fonds d'archives des Archives de l'État, du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Neuchâtel, le 2 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 43, du 25 octobre 2024)